

Note de synthèse Compte administratif

MONTAUROUX

COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2022

SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

Introduction

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Tableau synthétique – Résultats de l'exercice 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 235 294.54 €
Recettes	8 574 836.11 €
Résultats	339 541.57 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 987 284.57 €
Recettes	3 298 961.29 €
Résultats	311 676.72 €

Tableau synthétique – Résultats de clôture de l'exercice 2022

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
FONCTIONNEMENT	1 183 063.48 €	339 541.57 €	1 522 605.05 €
INVESTISSEMENT	506 490.89 €	311 676.72 €	818 167.61 €

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 273 600 €, elles étaient de 7 991 968 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 821 458 €	5 661 266 €	6 047 712 €	6,83 %
Dotations, Subventions ou participations	1 314 977 €	1 125 626 €	1 096 642 €	-2,57 %
Recettes d'exploitation	842 326 €	983 856 €	1 030 108 €	4,7 %
Autres recettes	84 350 €	221 218 €	99 134 €	-32,72 %
Total Recettes de fonctionnement	7 063 114 €	7 991 968 €	8 273 600 €	3,52 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 6 998 673 €, elles étaient de 6 714 092 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 745 866 €	2 262 766 €	2 233 965 €	-1,27 %
Charges de personnel	3 570 065 €	3 729 573 €	3 909 966 €	4,84 %
Atténuation de produits	681 075 €	681 063 €	684 671 €	0,53 %
Charges financières	47 293 €	37 391 €	48 448 €	29,57 %
Autres dépenses	1 116 €	3 298 €	121 621 €	3 587,72 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 045 417 €	6 714 092 €	6 998 673 €	4,24 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 012 656 €, elles étaient de 1 519 023 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	509 061 €	531 182 €	580 388 €	9,26 %
Emprunt et dettes assimilées	402 000 €	720 000 €	751 326 €	4,35 %
Dotations, fonds divers et réserves	941 077 €	267 841 €	680 942 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>350 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	1 852 139 €	1 519 023 €	2 012 656 €	32,5 %

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 636 365 €, elles étaient de 3 017 687 € en 2021.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	182 942 €	156 395 €	154 022 €	-1,52 %
Immobilisations corporelles	904 918 €	1 081 341 €	1 144 341 €	5,83 %
Immobilisations en cours	348 873 €	1 364 990 €	856 265 €	-37,27 %
Emprunts et dettes assimilées	385 841 €	407 596 €	430 106 €	5,52 %
Autres dépenses d'investissement	833 477 €	7 362 €	51 629 €	0 %
Total dépenses d'investissement	2 656 053 €	3 017 687 €	2 636 365 €	-12,64 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 235 294 €	8 574 835 €	339 541 €
Section d'investissement	2 987 284 €	3 298 960 €	311 676 €
Total	11 222 578 €	11 873 795 €	651 217 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 183 063 €	-
Section d'investissement	0 €	506 490 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 235 294 €	9 757 898 €	1 522 604 €
Section d'investissement	2 987 284 €	3 805 450 €	818 166 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 235 294 €	9 757 899 €	1 522 605 €
Section d'investissement	2 987 284 €	3 805 451 €	818 167 €
Total	11 222 578 €	13 563 350 €	2 340 772 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

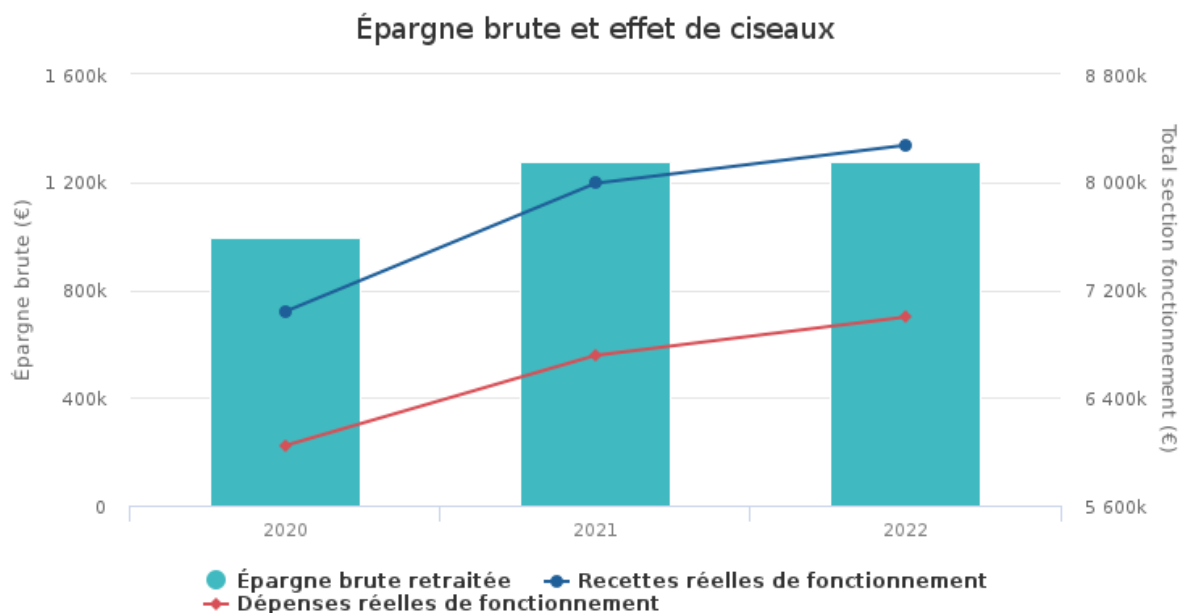
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 063 114	7 991 968	8 273 600	3,52 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>23 643</i>	<i>4 861</i>	<i>378</i>	<i>-92,22 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 045 417	6 714 092	6 998 673	4,24 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 116</i>	<i>3 298</i>	<i>19 066</i>	<i>478,11 %</i>
Epargne brute (€)	994 647	1 276 930	1 274 926	-0,16%
Taux d'épargne brute %	14,13	15,98	15,41	-
Amortissement du capital de la dette	385 841 €	407 596 €	430 106 €	5,52%
Epargne nette (€)	608 806 €	869 334 €	844 820 €	-2,82%
Encours de dette	3 229 087 €	3 542 121 €	3 862 397 €	9,04 %
Capacité de désendettement	3,25	2,77	3,03	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



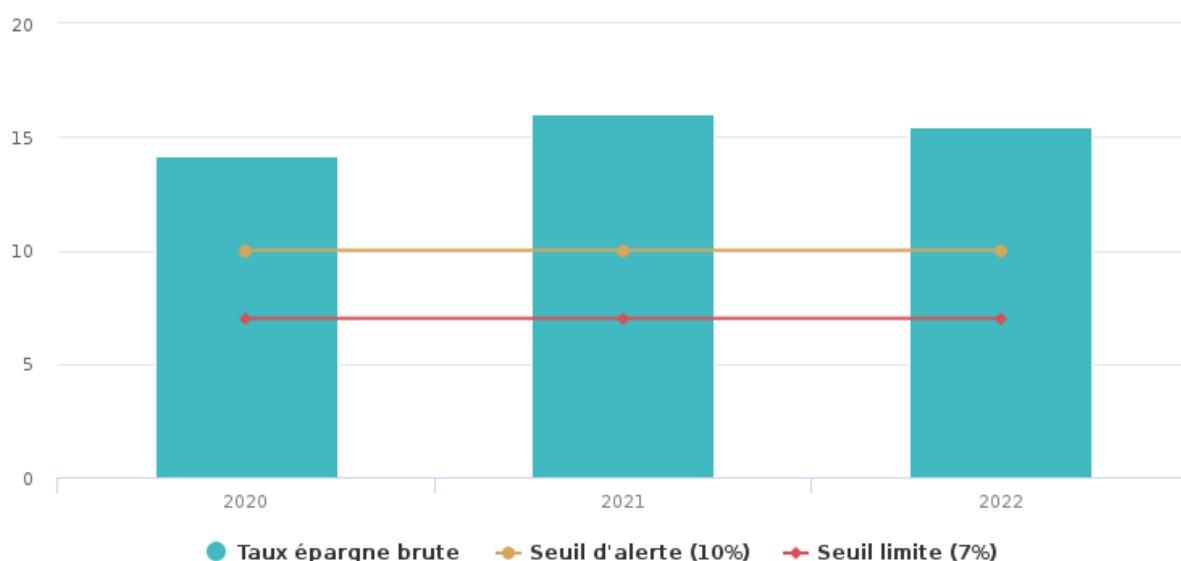
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

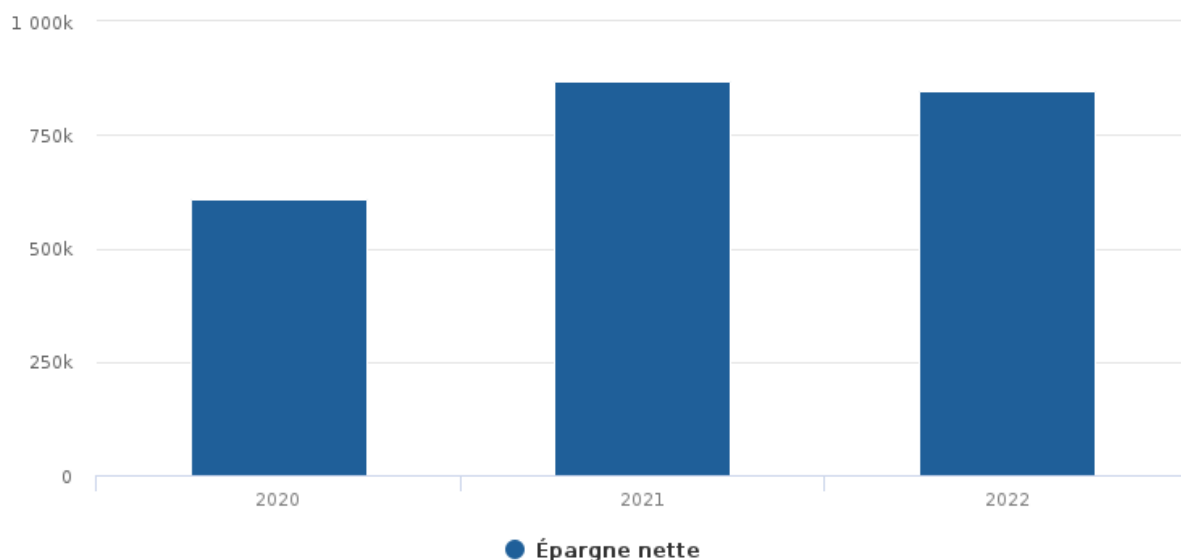
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



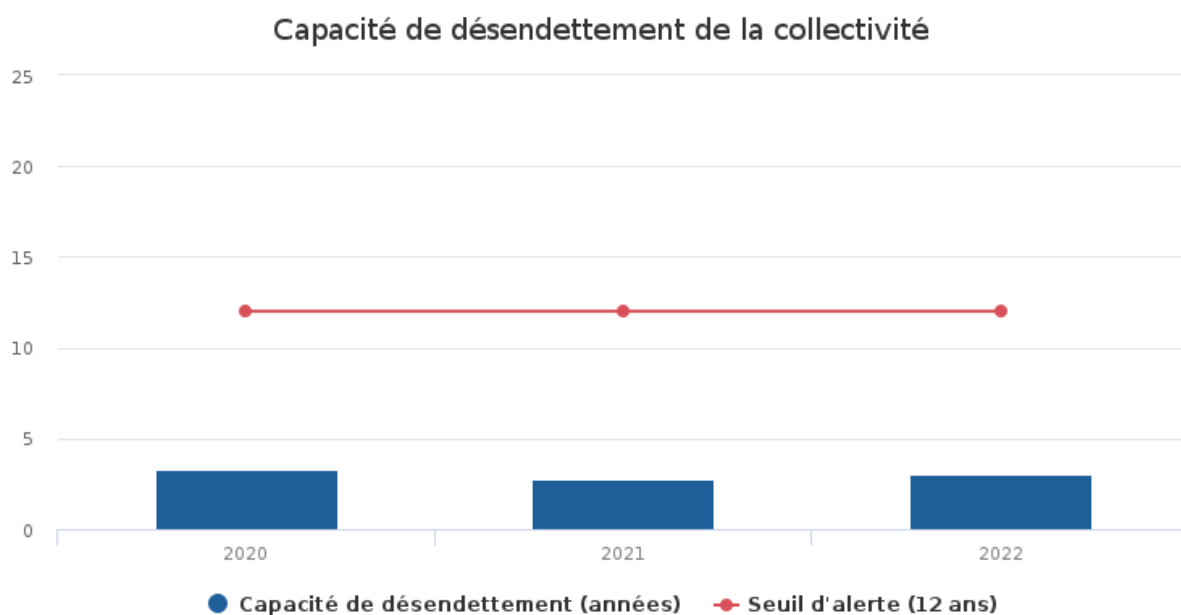
Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2021).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2021 – 2022.

Ratios / Année	Ratios de la strate	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	918	924,52	1 015,75	1 047,71
2 - Fiscalité directe € / hab.	526	0	0	0
3 - RRF € / hab.	1124	1 080,15	1 209,07	1 238,56
4 - Dép d'équipement € /	288	219.72	393.76	322.55
5 - Dette / hab.	821	493,82	535,87	578,2
6 - DGF / hab	154	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	58	59,05 %	53,17 %	53,29 %
8 - CMPF	-	86.56 %	87.16 %	87.88 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89	91,05 %	80,47 %	86,08 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26	20,34 %	32,57 %	26,04 %
11 - Encours de la dette /RRF	73	45,72 %	44,32 %	46,68 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)